

REGLEMENT

DÉPÔT DU MATÉRIEL

Vendredi 31 octobre 2025 de 17h00 à 20h00 et Samedi 2 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

L'Organisateur de la Bourse aux skis prend en dépôt du matériel propre, en bon état, proposé par des particuliers dans la limite de 20 articles par famille. Tous les défauts éventuels doivent être signalés à la dépose du matériel.

Ne peut être déposé que du matériel ayant rapport avec le ski sous toutes ses formes, le snowboard, la montagne, ou la randonnée.

Toutefois, ne sont pas acceptés : les bonnets, gants, baskets, pulls, bottes de pluie, chaussettes...

Pour déposer du matériel, la loi impose au déposant la présentation d'une pièce d'identité dont les données sont obligatoirement enregistrées par l'organisateur et tenues à disposition de l'administration (Passeport, carte d'identité, permis de conduire, carte de séjour).

Frais de dépôt par article :

Les frais de dépôt s'élèvent à : 0,5 € par article d'une valeur $\leq$ à 5 €

1 € par article d'une valeur $>$ à 5 € et $\leq$ à 20 €

2 € par article d'une valeur $>$ à 20 €

Le prix du dépôt est à régler par carte bancaire ou espèces lors du dépôt du matériel.

Une fois enregistré, le prix demandé par le déposant ne pourra plus être modifié pendant la durée de la Bourse.

Les frais de dépôt demandés pour le matériel, même invendu, restent acquis par l'organisateur.

VENTE DU MATÉRIEL DEPOSÉ

Samedi 1 novembre 2025 de 9h00 à 19h00 et Dimanche 2 novembre 2025 de 9h00 à 16h00.

Le matériel est vendu au prix étiqueté sur l'article.

L'organisateur dégage toute responsabilité sur le matériel vendu : celui-ci n'est ni garanti, ni repris, ni échangé.

Le règlement s'effectue en espèces ou par carte bancaire.

RESTITUTION DU MATÉRIEL

Dimanche 2 novembre 2025 : de 15h00 et jusqu'à 18h00.

Le paiement du matériel vendu et/ou le retrait du matériel invendu s'effectue sur présentation obligatoire du reçu de dépôt. Tout matériel non récupéré le dimanche soir en fin de bourse deviendra propriété de l'Organisateur.

Le paiement se fait uniquement par chèque à l'ordre du déposant.

En fin de bourse tout matériel non retrouvé par le déposant et non coché comme vendu sera néanmoins considéré comme tel et payé au déposant. Le montant de la vente, remis au particulier déposant, est diminué d'une commission de 15% au profit de l'Organisateur.

CONSIGNES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'organisation ne pourra être tenue responsable d'aucune détérioration du matériel pendant la durée de la bourse.

Le simple fait de déposer du matériel entraîne l'acceptation de ce règlement.

ATTENTION : les règlements par chèque ne seront pas acceptés !